

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA

### SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ARBORICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VOTEE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2012

#### PREAMBULE

- I. La Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône (ci-après dénommée : l'Association) a été fondée le 24 juin 1846 à Marseille.

Elle a été créée par soixante horticulteurs marseillais, qui se sont réunis sous la conduite de Monsieur Viguier. L'Association, alors constituée de professionnels et d'amateurs éminents, avait pour but : « de faire profiter chacun de ses membres des observations faites par chacun d'eux et d'adapter au sol des pays dans lesquels elles sont instituées, les découvertes nouvelles et les modes de culture qui sont le fruit de l'expérience ».

- II. La Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône est une Association régie par la Loi de 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le Décret du 16 Août 1901.

- III. L'Association a pris l'initiative de fonder en 1974, avec la MSA du Var et du Vaucluse, un centre de formation d'apprentis pour les activités agricoles et horticoles dans les Bouches-du-Rhône sur le site du Parc Bortoli, et une association a été constituée pour assurer la gestion de cette activité.

- IV. Cette association dénommée Centre de Formation pour l'Apprentissage Agricole et Horticole des Bouches du Rhône (CFAAH13) est ainsi issue de ce long et riche héritage historique de la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône (déclarée à sa constitution à la Préfecture de Toulon le 10 janvier 1974 – modifiée par la déclaration à la Préfecture de Marseille le 24 juillet 2008 et le 22 décembre 2008).

En outre, le Centre de Formation des apprentis continue au quotidien de s'enrichir du fonds documentaire de l'Association et d'utiliser le Parc Bortoli qui sont des outils essentiels pour les travaux de ses apprentis.

La Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône et l'association CFAAH13 sont convenues dans ces conditions d'officialiser leurs relations étroites par un lien de filialisation, par lequel l'association CFAAH13 est affiliée à la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette filialisation ne crée aucun lien financier, ni confère aucune prérogative particulière, ni à la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône, ni à l'association CFAAH13.

#### ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre :

#### SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ARBORICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

L'association pourra aussi et indifféremment être dénommée sous le sigle : **SHABDR** ou **SHA 13**

#### ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de former et d'informer les professionnels de l'horticulture ainsi que les amateurs de jardinage et de promouvoir toutes les activités dans le domaine horticole et arboricole, par tous les moyens à sa disposition, notamment par :

- la vulgarisation des connaissances, des pratiques horticoles, de la protection de l'environnement et des moyens mis en œuvre pour favoriser le développement durable grâce à des conférences, des cycles de formation, des démonstrations pratiques sur le terrain, des visites commentées d'exploitations, de parcs, de jardins botaniques, etc... ;
- l'organisation d'expositions, de concours avec attribution de prix ;
- la participation à des manifestations locales, régionales, nationales... ;
- et tous autres moyens ou voies de droit permettant d'atteindre l'objectif visé.

#### ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Marseille (Bouches-du-Rhône)

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée

#### ARTICLE 5 : Adhésion – Admission

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

CD

EG

qui s'engagent à adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, et à régler sa cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées et régler sa cotisation.

#### ARTICLE 6 : Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.
- Toutes ressources conformes aux lois et règlements.

L'exercice financier de l'association débute au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine au 30 septembre de l'année suivante.

#### ARTICLE 8 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est le maître d'œuvre des orientations définies par l'assemblée générale qui lui délègue tous pouvoirs pour accomplir tous les actes de gestion se rattachant à l'objet de l'association, y compris de déléguer certaines de ses prérogatives.

Le conseil d'administration est constitué par au moins 9 membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau constitué par :

- un Président qui est chargé de le représenter dans les activités quotidiennes ;
- un ou plusieurs vice-Présidents ;
- un Trésorier (et si besoin, un trésorier adjoint) chargé du suivi de gestion ;
- un Secrétaire (et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint) chargé du suivi administratif.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Date : 26/01/2012

#### ARTICLE 9 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois ou à chaque fois que c'est nécessaire, sur convocation du président ou à défaut de deux membres du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Pour être définitive, la décision devra lui être notifiée par tous moyens.

#### ARTICLE 10 : Assemblée générale

L'assemblée générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quelle que soit leur affiliation. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Les assemblées sont convoquées par lettre et/ou par courrier électronique, par les soins du président ou à défaut par deux membres du conseil d'administration ou par 1/3 des membres. L'assemblée générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant. Lors de l'assemblée générale ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont acquises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou à défaut deux membres du conseil d'administration peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 10.

#### ARTICLE 12 : Règlement intérieur

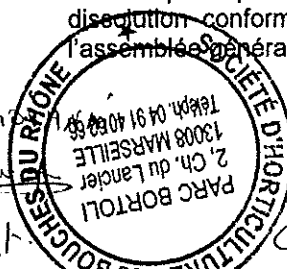
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

#### ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, une ou plusieurs personnes sont désignées par celle-ci pour procéder aux opérations de dissolution conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

C. DE GI...  
Président

E. GUILLOU  
Trésorier



625 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. SEL DE L'HUVEAUNE. *Siège social*: Plan-des-Moines, route de Roquevaire, 13390 Auriol. *Transféré*; nouvelle adresse: 4 bis, rue de Guin, 13400 Aubagne. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

626 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION DE CHASSE DU DOMAINE DE CAUDIERE. *Siège social*: cité des Chutes-Lavie, 47, allée des tilleuls, 13004 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: cité Saint-Just, 46, avenue Jean-Albertini, 13013 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

627 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre*: JAZZA'N. *Nouveau titre*: C<sup>ie</sup> SKALEN. *Siège social*: 9, cours Jean-Ballard, 13001 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

628 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre*: A.M.O. PROVENCE (ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE). *Nouveau titre*: A.M.O. PROVENCE MEDITERRANEE (ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE). *Siège social*: 35, rue Montgrand, 13006 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: 54, rue Sainte-Victoire, 13006 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

629 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. C'EST AUJOURD'HUI DIMANCHE. *Siège social*: 9, rue Saint-Dominique, 13001 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: 32, rue Ferrari, 13005 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

630 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre*: ATHLETIQUE-CLUB MARSEILLAIS. *Nouveau titre*: ATHLETIQUE-CLUB MARSEILLAIS CHARTREUX. *Siège social*: chez M. Piazza (Ange), bâtiment G7, HLM Frais-Vallon, 13013 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: bar Rougier, 69, boulevard Rougier, 13004 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

631 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. TOUT VISUEL. *Additif à l'objet*: moyens d'action de Tout visuel avec deux sections: Visuel production et visuel diffusion supplémentaires. *Siège social*: collège Virebelle, chemin Puits-de-Brunet, 13600 La Ciotat. *Transféré*; nouvelle adresse: maison Ritt, 2, avenue Roumanille, 13600 La Ciotat. *Mél.*: henri.cordel@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

632 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU FRIOUL. *Siège social*: 32, rue Pavillon, 13001 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: A.P.F., îlot Cormoran, îles du Frioul, 13001 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

633 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES (G.R.I.M.). *Siège social*: cité de la musique, 4, rue Bernard-Dubois, B.P. 8, 13001 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: 3, impasse Montevideo, 13006 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

634 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. CARNEGIE-CLUB DE PROVENCE. *Siège social*: chez M. Peiron (R.), Les Prairies C 14, 159, chemin de Château-Gombert, 13013 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: chez Mme Dubus (Pascale), 4, allée Albeniz, 13008 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

635 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA GARNISON DE MARSEILLE. *Siège social*: 111, avenue de la Corse (53<sup>e</sup> D.M.T.), 13007 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: bureau de garnison, caserne Audeoud, B.P. 15, 111, avenue de la Corse, 13998 Marseille-Armées. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

636 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ARBORICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE. *Siège social*: 12, cours Jean-Ballard, 13001 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: parc Bortoli, 2, chemin du Lancier, 13008 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

637 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre*: COMITE DES FETES CASSIS ANIMATION DE LA VILLE DE CASSIS. *Nouveau titre*: CASSIS ANIMATION. *Siège social*: mairie de Cassis, place Baragnon, 13260 Cassis. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

638 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEE (A.C.P.M.). *Nouvel objet*: créer et gérer des centres de formation et activités annexes visant à une insertion sociale ou professionnelle et un hébergement d'un public en difficulté, demandeurs d'emplois ou salariés; en ce qui concerne les publics de 16 à 30 ans, l'association s'adaptera aux publics et aux règles qui régissent les foyers F.J.T. (foyers de jeunes travailleurs). *Siège social*: 48, boulevard Marcel-Sembat, 13013 Marseille. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

639 - Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. *Ancien titre*: ASSOCIATION DE L'ECOLE MATERNELLE GARE DE MIRAMAS (U.S.E.P.). *Nouveau titre*: ASSOCIATION DE LA MATERNELLE JOURDAN DE MIRAMAS (U.S.E.P.). *Siège social*: maternelle Jourdan, 22, rue Jourdan, 13140 Miramas. *Date de la déclaration*: 22 novembre 1999.

640 - Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. CENTRE D'ANIMATION MUSICALE D'ARLES (C.A.M.A.). *Siège social*: Maison Pablo-Neruda, 13200 Arles. *Transféré*; nouvelle adresse: Maison des Associations, boulevard des Lius, 13200 Arles. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1999.

641 - Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. *Ancien titre*: ASSOCIATION DE L'UNION DES AMIS ET COMPAGNONS D'EMMAÛS DU PAYS D'ARLES. *Nouveau titre*: ASSOCIATION EMMAÛS ARLES FONDATEUR ABBE PIERRE. *Nouvel objet*: mettre en œuvre les orientations d'Emmaüs International et d'Emmaüs France dans l'esprit du manifeste universel d'Emmaüs; développer des actions de solidarité, partages, dans le but de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment pour l'accueil de personnes en difficulté. *Siège social*: mas de la Triquette, route de Sainte-Marie-de-la-Mer, 13200 Arles. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1999.

642 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. LIGUE REGIONALE PROVENCE - COTE-D'AZUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASEBALL, CRICKET ET SOFTBALL. *Siège social*: 29, rue Camadel, La Bartarelle, 13013 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: chez M. Blanchard (Jacques), 8, rue du Taoumé, 13013 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1999.

643 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ACTE KOBE-FRANCE. *Siège social*: chez M. Huard (Olivier), 8, traversé Château-Vert, 13015 Marseille. *Transféré*; nouvelle adresse: chez M. Huard (Olivier), 27, rue d'Endoume, 13007 Marseille. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1999.

644 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. *Ancien titre*: SHIN-GI-TAI KARATE. *Nouveau titre*: ECOLE SUPERIEURE DES TECHNIQUES DE DEFENSE INDIVIDUELLE. *Siège social*: chez M. Dalmas (J.P.), 325, chemin des Mille-Ecus, 13190 Allauch. *Date de la déclaration*: 23 novembre 1999.

645 - Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA FAMILLE - PROVENCE. *Additif à l'objet*: en référence à l'article 1<sup>er</sup> du code de la famille et de l'aide sociale, l'association